



# VILLE DE NICE

## APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

### **Gestion d'espaces de restauration sur le site Espace brumes de la Promenade du Paillon à Nice lors du Festival du Livre 2026**

#### **1. Contexte**

La Ville de Nice organise sur le site de la Promenade du Paillon, le Festival du Livre du 29 au 31 mai 2026 et souhaite mettre à disposition une partie du domaine public, en vue de l'installation d'activités commerciales de restauration nomade (véhicule de vente alimentaire dit « Food truck ») pendant toute la durée du Festival afin d'offrir une offre de service aux festivaliers.

Ces activités seront de deux types, à savoir :

- Un food truck de produits salés, de restauration, snacking et de boissons.
- Un food truck de produits sucrés et/ou glacés.

La Fréquentation moyenne sur les 3 derniers Festivals du livre était de 6 à 8000 visiteurs par jour

#### **2. Objet de l'AMI**

Le présent appel vise donc à confier la gestion d'espaces de restauration afin de développer l'attractivité du site en concluant une convention d'occupation domaniale détaillant les conditions de la mise à disposition. Les espaces mis à disposition de l'occupant dans le cadre de la future convention seront affectés à l'exploitation, au maintien et la gestion d'un espace de restauration de plein air de qualité et accessible au plus grand nombre afin de renforcer l'attractivité économique et touristique du site.

#### **3. Conditions d'exploitation**

L'attribution d'un stand fera l'objet d'un arrêté municipal. Celui-ci déterminera précisément l'ensemble des conditions d'occupation du stand.

L'occupant garantit un service de qualité constant notamment dans le choix des produits alimentaires proposés à la clientèle qui devront faire l'objet d'une réelle sélection (provenance, fraîcheur, privilégiant les circuits courts).

Tous les aménagements rendus nécessaires pour l'exploitation seront à la charge de l'occupant dans le respect de l'esthétisme général du Festival souhaité par la Ville de Nice.

La Ville de Nice ne sera en aucun cas responsable des réceptions des structures, mobiliers, fournitures ou commandes diverses de l'occupant.

Si l'occupant n'est pas présent sur le site du Festival au moment des livraisons, la Ville de Nice n'en assurera pas la réception, ni l'installation.

L'électricité, ampérage (32 kw max) sont fournies par la Ville.

#### **4. Dates et horaires**

Le Festival du Livre a lieu du 29 au 31 mai 2026 dans le Jardin Albert 1<sup>er</sup>.

Les espaces de restauration devront être installés impérativement le 28 mai entre 7h00 et 13h00 et désinstallés avant le 1<sup>er</sup> juin à 12h00.

Ils devront être ouverts durant toute la durée de l'événement sauf consigne contraire de la direction du site.

L'ensemble des produits proposés par le prestataire dans le cadre de cet AMI devront être disponibles sur l'ensemble de la prestation.

L'occupant devra se conformer aux règles de sécurité incendie en vigueur concernant l'activité de restauration nomade ainsi qu'aux règles en matière sanitaire.

L'occupant sera responsable de ramasser sur le lieu de l'événement les déchets liés à son activité (bouteilles, gobelets et verres).

#### **5. Modalités financières**

Les recettes de ces espaces seront encaissées directement par le prestataire, qui en conservera le bénéfice.

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

L'occupation temporaire du domaine public sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation domaniale fixée par la Délibération N°25.10 du 09 janvier 2026, à savoir pour chaque Food truck (9 M<sup>2</sup> d'emprise) :

$9 \times 3,44$  (pour montage) +  $9 \times 3,44$  (forfait 3 jours exploitation) = 30,96 + 30,96 = 61,92€

Les tarifs pratiqués par le prestataire doivent rester accessibles et ne pourront pas varier sans accord de la Ville.

#### **6. Dossier de candidature**

Le candidat devra fournir un dossier complet permettant d'évaluer les critères d'attribution énoncés à l'article 7 du présent document

A remettre dans le dossier :

- Un descriptif des produits proposés à la vente, la grille tarifaire appliquée et les caractéristiques de l'installation (y compris puissance électrique requise).
- Photos de l'installation
- Certificats répondant aux normes de sécurité et d'hygiène
- La réponse aux modalités de paiements (art 7).

## **7. Critères d'attribution**

Les candidatures seront appréciées à partir des réponses apportées dans le cadre de réponse et du dossier fournis par les candidats.

**En cas de candidature aux 2 espaces de restauration (salé et sucré), 2 dossiers distincts devront être transmis ;**

Il sera pris en compte et privilégié :

- La diversité des produits proposés avec et sans alcool ;
- L'attractivité des tarifs proposés pour chaque produit ;
- La présentation et esthétique de l'installation, y compris la puissance électrique requise ;( y joindre des photographies)
- Les actions en faveur de l'environnement et du développement durable (gestion gobelets réutilisables);
- La capacité à répondre à la demande au regard du nombre de personnes accueillies ;

## **8. Offre de paiement**

Le prestataire à l'obligation de proposer 2 types de paiements pour les clients : les paiements par carte bancaire (type TPE) y compris sans contact et les espèces. Les systèmes de paiement cashless ne sont pas autorisés.

## **9. Gobelets**

Le prestataire devra proposer aux usagers des gobelets réutilisables type éco-cup pour la vente de ses boissons.

Dans ce cas, l'achat, la sérigraphie, l'entretien et la gestion des stocks et des consignes seront entièrement à la charge du gestionnaire du foodtruck.

## **10. Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront adresser un mail à [eric.leon@ville-nice.fr](mailto:eric.leon@ville-nice.fr); [valerie.raparie@nicecotedazur.org](mailto:valerie.raparie@nicecotedazur.org)

## **11. Dépôt des candidatures**

Les dossiers sont à transmettre par mail : [eric.leon@ville-nice.fr](mailto:eric.leon@ville-nice.fr); [valerie.raparie@nicecotedazur.org](mailto:valerie.raparie@nicecotedazur.org)

**FIN DE CANDIDATURE : 29 avril 2026 à 16 H 00**

## **12. Négociation**

Une phase de négociation pourra être effectuée avec les candidats lors de la réception des candidatures.

### **13. Attribution des espaces de restauration**

L'espace de restauration sera attribué sur proposition d'un collège de notateurs. Un classement sera effectué en fonction des critères indiqués ci-dessus.

Il sera éventuellement proposé une liste d'attente en cas de désistement.

### **14. Documents à remettre en cas d'attribution**

L'attributaire devra fournir les documents suivants (selon leur cas respectif) :

- Un extrait d'informations légales mentionnant son numéro SIREN ou d'inscription au RCS, un extrait Kbis de moins de 3 mois (ou INSEE pour une association),
- Un justificatif d'identité et de domicile.,
- Carte professionnelle de commerçant ambulant si extérieur à la commune de Nice,
- Permis d'exploitation (valable 10 ans) si vente de produits alcoolisés (licence 3 ou 4 en fonction des alcools proposés),
- Le justificatif des affichages obligatoires (protection des mineurs, mesures d'hygiène, informations allergènes, origine des viandes etc.),
- Le descriptif des appareils utilisés et la puissance par appareil.  
Certificats répondant aux normes de sécurité et d'hygiène  
Une attestation d'assurance en responsabilité civile

En cas de non-transmission de l'un de ces documents, la ville de Nice se réserve le droit d'attribuer l'espace de restauration à un autre candidat.